

# Appliquez l'article 16 monsieur le Président !

Monsieur le Président,

Vous êtes en charge, au-delà de vos légitimes préférences idéologiques, d'une tâche permanente : la sauvegarde de la France. Et vous avez, précisément, entre les mains l'article 16 de la Constitution (1) qui vous permet de prendre toutes les dispositions légales pour rétablir la confiance dans les centaines de quartiers hors la loi (750 ?) ainsi que dans certains transports, lieux ludiques, places publiques, jardins... Aujourd'hui la paix civile est en danger. Et ce par des individus qui sont Français depuis au moins deux générations, et non depuis moins de dix ans...

Quant aux raisons, multiformes, vous n'êtes cependant pas sans savoir que dans des quartiers durement touchés par la crise économique et sociale, mais qui sont habités par une population respectant les institutions républicaines, il n'y a pas ou peu d'exactions (2). Donc celles-ci proviennent bien de gens qui ne sont visiblement pas instruits des lois et us et coutumes qui font la France (3). Ou alors qui en n'ont que faire. Ce qui est d'ailleurs plus souvent le cas. Vous êtes aussi sans doute informé que dans ces quartiers hors la loi, que dans certains endroits festifs, sur des plages, dans certains trains, jardins publics, certaines populations vivent dans la peur, la soumission, l'humiliation, elles doivent baisser les yeux monsieur le Président céder la place accepter de se faire doubler dans la queue pour éviter de se faire agresser devant leur propre famille ; et certains doivent changer de quartier et de ville, y compris des policiers, comme vous l'avez vu dans la région de Grenoble.

Nous revenons peu à peu à l'époque où le supposé gueux, et aussi le déclaré dhimmi (4), devaient changer de trottoir à cause d'une canaille qui peut être également parfaitement de « souche ». Ainsi, aujourd'hui, il nous faut baisser les yeux,

marcher sur la chaussée, s'habiller sans trop attirer l'attention, de peur que les nouveaux dominants souvent bien français et agitant aussi parfois des drapeaux politiques noirs, rouges, ou religieux, vert... ricanent et nous crachent dessus. Voilà la réalité que vos conseillers bien sûr minimisent, tout en vous proposant des cibles secondaires.

Ce sentiment d'insécurité n'est pourtant pas un fantasme, la canaille frappe d'ailleurs souvent des personnes d'origine immigrée, tel Mohammed battu à mort sur une bretelle d'autoroute près des Mureaux (5), tel ce Sénégalais qui, à Lyon, avait décidé de boire un café durant le ramadan.

Dans de telles conditions qui minent de plus en plus le Pacte Républicain, il vous serait possible dans un premier temps de synthétiser ce qu'il en est réellement sur le terrain via d'une part diverses enquêtes recensant les atteintes à la personne et les incivilités (ouvrez des cahiers de doléance sur Internet et prenez le temps de les vérifier) ; vous pourriez alors requalifier organiquement certaines infractions en crimes. Vous pourriez aussi demander au ministère concerné, le ministère de la Justice, un audit sur ses procédures d'application des peines, quitte à les réformer si besoin est puisque dans beaucoup d'affaires des citoyens voient leurs agresseurs venir les narguer le lendemain. Vous avez la possibilité également de demander des audits sur les politiques publiques et municipales en matière de prévention : éducation sociale, assistanat social, éducation publique, formation.

Certes, des sondages affirment que 80% des Français se sentent en sécurité, sauf qu'une telle statistique ne perçoit pas la latence des humiliations quotidiennes, et, surtout, ne répond pas à la question politique et morale de la nécessité de la sanction ; n'oublions pas que de façon générale les crimes et délits restent heureusement des actes très minoritaires, du moins en période de paix, ce qui n'empêche pas l'existence d'une justice et donc l'exigence de sanctions, y compris lorsqu'il s'agit de cols blancs. Ensuite, les crimes et délits dans certains endroits touchent précisément les 20% restants,

tandis que la tension, la perte de confiance, la lassitude, qui, certes, ne vont pas jusqu'à se percevoir en danger comme en temps de guerre par exemple, sont, cependant souvent relativisées, tout dépend de la façon dont les questions des sondages sont tournées (6). Enfin, la République se doit d'intervenir partout pour établir égalité et justice car la République, au sens démocratique du terme, est partout chez elle du moins conformément aux lois. Aussi monsieur le Président, agissez ! soyez à la hauteur de l'enjeu historique ! appliquez toute la Constitution, rien que la Constitution, appliquez l'article 16 monsieur le Président ! Avant qu'il ne soit trop tard !...

**Lucien Samir Oulahbib**

(1)

<http://www.legifrance.gouv.fr/html/constitution/constitution2.htm>

(2) Ainsi Lucienne Bui Trong dans Les racines de la violence, (éditions Audiber, 2003) qui fut responsable de la section «Violences urbaines » au sein des Renseignements généraux de 1991 à 2001, a montré que dans des quartiers connaissant le même taux de chômage, le rapport à la violence n'était pas la même selon que se trouve encore accepté le rôle de médiation des institutions ; leur présence et action n'étant pas appréhendées comme seule coercition, mais aussi incarnation de valeurs et de compétences. Ce qui n'est pas le cas des quartiers où les populations se vivent en dissidence et donc déploient leurs propres lois. Cet aspect politique doit être pris en compte le plus vite possible. Voir mon article sur cette question sur la revue en ligne Esprit critique :

<Dossiers/article.asp?t03code=133&varticle=esp1202article04&vrep=1202>

(3) Ce qui ne veut évidemment pas dire que de nouvelles lois et de nouvelles traditions ne peuvent pas émerger, car sauvegarder ne signifie pas qu'il faille fermer la société dans une Loi intangible et donc, par définition, inhumaine au sens où le genre humain n'en serait pas, aussi, la Source.

(4)

<http://www.histoire-pour-tous.fr/dossiers/95-moyen-age/1686-les-dhimmis-dans-lislam-medieval-12.html>

(5)

<http://www.lejdd.fr/Societe/Justice/Actualite/A13-Six-jeunes-ecroues-204512/>

(6) Raymond Boudon, dans son ouvrage *Analyse mathématique des faits sociaux*, (Paris, éditions Plon, 1967) disait à ce propos : « (...) l'analyse sociologique se contente, aujourd'hui encore, de considérer les corrélations simples entre variables, et d'en inférer à des interprétations que l'instrument statistique utilisé ne peut, en toute rigueur, ni confirmer ni infirmer. (...) » (1967, p. 31).